



POLITIQUE MUNICIPALE N° 20

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT

OBJECTIF

La Ville de Plessisville a la volonté d'offrir à ses citoyens une variété d'activités sportives de qualité, en fonction de ses installations intérieures et extérieures disponibles sur son territoire.

Pour encourager la pratique d'activités sportives chez les citoyens de la Ville de Plessisville, la Ville offre un remboursement des frais de non-résident appliqués à une activité non offerte à Plessisville.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à un remboursement de frais de non-résident lors d'une inscription à une activité sportive, les critères suivants doivent être rencontrés :

1. Le participant doit être résident de la Ville de Plessisville;
2. L'activité ne doit pas être offerte sur le territoire de la Ville de Plessisville;
3. L'activité doit être offerte par une municipalité n'ayant pas d'entente loisir avec la Ville de Plessisville ou par une association sportive reconnue;
4. L'activité doit figurer dans la liste des activités admissibles inscrites à l' « Annexe A » de la présente politique. À défaut, le Service de la vie citoyenne prendra une décision en fonction des activités offertes sur le territoire de la Ville de Plessisville;
5. Des frais supplémentaires de non-résidents doivent avoir été facturés lors de l'inscription et payés dans l'année en cours, preuve à l'appui.

Les frais liés à un programme de « sport-études » offert par une école ainsi que ceux découlant d'activités libres (bain libre, golf, patinage libre, ski, planche à roulettes, etc.) ne sont pas admissibles.

FRAIS REMBOURSABLES

Les frais de non-résident sont remboursés à 100%.

COMMENT PROCÉDER À UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement de frais de non-résident doit remplir le formulaire joint à la présente politique et identifié comme « Annexe B » dans l'année suivant la date d'émission de la facture.

OBLIGATIONS DU CITOYEN BÉNÉFICIAIRE D'UN REMBOURSEMENT

Tout citoyen bénéficiant du remboursement de frais de non-résident s'engage à aviser le Service de la vie citoyenne de son incapacité, le cas échéant, de participer à l'activité prévue pour laquelle il a reçu un remboursement.

La Ville de Plessisville se réserve également le droit de réclamer le remboursement des frais de non-résident à un citoyen qui cesse l'activité en question ou qui est incapable d'y participer.

RÉSOLUTION : 240-23
DATE : 14 AOÛT 2023

RÉSOLUTION : 021-24
DATE : 22 JANVIER 2024

ANNEXE A

LISTE DES ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Baseball récréatif
Basketball
Bateau dragon
Biathlon
Boxe
Cheerleading récréatif
Curling
Escalade
Football
Gymnastique compétitive
Hockey élite
Hockey féminin
Judo
Karaté élite
Nage synchronisée récréative
Patinage de vitesse
Plongeon
Soccer compétitif
Soccer récréatif
Soccer intérieur
Taekwondo
Tennis intérieur
Tir à l'arc et à l'arbalète
Triathlon
Vélo de montagne
Vélo de route

ANNEXE B
FORMULAIRE
DEMANDE DE REMBOURSEMENT / FRAIS DE NON-RÉSIDENT

1. IDENTIFICATION DU CITOYEN

Prénom et nom du participant : _____

Prénom et nom du représentant légal : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Date de naissance : _____

Courriel : _____

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Nom de l'activité : _____

Frais de non-résident associé à l'activité : _____

Municipalité qui offre l'activité : _____

Date de la demande : _____

Chèque à l'ordre de : _____

3. DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

Toute demande doit être accompagnée d'une copie de la facture d'inscription à l'activité et d'une copie de la facture des frais de non-résident, ainsi que des reçus de paiement.

Le formulaire et les documents doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Service de la vie citoyenne

Ville de Plessisville

1700, rue Saint-Calixte

Plessisville (Québec) G6L 1R3

ou à l'adresse électronique suivante : mcaron@plessisville.quebec

Pour toute information à ce sujet, communiquez avec le Service de la vie citoyenne au 819 362-3284 poste 2112.

Nom du demandeur (lettres moulées) : _____

Signature

Date

Adoptée le 5 février 2018
Résolution no 023-18

VILLE DE PLESSISVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 14^e jour du mois d'août 2023, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félicpe Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

RÉSOLUTION NO 240-23

Modification à la politique no 20 - Remboursement des frais de non-résident

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la politique municipale no 20 «Politique de remboursement de frais de non-résident » adoptée le 5 février 2018 par le remplacement de l'article « Comment procéder à une demande de remboursement » par le suivant:

« COMMENT PROCÉDER À UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement de frais de non-résident doit remplir le formulaire joint à la présente politique et identifié comme « Annexe B » dans l'année en cours. La facture accompagnant la demande doit avoir été émise dans cette même année.»

ADOPTÉE

Donné à Plessisville, ce 16^e jour du mois d'août 2023

La greffière adjointe,



CAROLINE GRÉGOIRE

**VILLE DE PLESSISVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 22^e jour du mois de janvier 2024, à 21 h 02, au lieu habituel des séances du conseil, à laquelle étaient présents monsieur Jean-François Labbé à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire :

Bélinda Drolet, Martin Nadeau, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron, Joanie Bédard et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

RÉSOLUTION NO 021-24

Modification de la politique no 20 sur les remboursements de frais de non-résidents

Proposé par madame Annick Héon

Appuyé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la politique municipale n^o 20 « Politique de remboursement de frais de non-résident » adoptée le 5 février 2018 par le remplacement de l'article « Comment procéder à une demande de remboursement » par le suivant:

« COMMENT PROCÉDER À UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement de frais de non-résident doit remplir le formulaire joint à la présente politique et identifié comme « Annexe B » dans l'année suivant la date d'émission de la facture. »

ADOPTÉE

Donné à Plessisville, ce 23^e jour du mois de janvier 2024

La greffière,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish.

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE